

Faire participer les citoyens à une démarche territoriale de développement durable (VAV 168 – été 2020)

Face au dérèglement climatique avec ses conséquences catastrophiques, à la perte de biodiversité et à l'altération des milieux aquatiques, le gouvernement et la commission européenne tentent d'enrayer ces processus en légiférant à tout va. Cela se traduit au niveau de notre communauté d'agglomération Paris-Saclay, par :

- un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2019-2024) adopté le 26 juin 2019 (objectifs :
 - 34% d'émissions de gaz à effet de serre, - 24% de consommation d'énergie, + 20% d'énergie renouvelable par rapport à 2012) ;
- la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Orge-Yvette) programmée en 2020 (objectifs : gestion des eaux pluviales à la parcelle et prise en compte dans les PLU du nouvel inventaire des zones humides) ;
- l'instruction gouvernementale du 29 juillet 2019 en faveur d'une gestion économe de l'espace (objectif : Zéro Artificialisation Nette des sols).

Autant de nouveaux outils de planification et de nouvelles règles que nos élus locaux devront dès maintenant mettre en musique en concertation, avec participation des citoyens, conformément aux directives. Cela devrait conduire à des actions concrètes et se traduire dans les documents d'urbanisme tel que le PLU (Plan Local d'Urbanisme). L'ASEVI qui se préoccupe de ces sujets depuis plusieurs années est naturellement prête à apporter sa pierre à une co-construction de certains projets et à leurs évaluations. Par son action à la tête du collectif des associations de la vallée de l'Yvette, sa participation à la CLE (Commission Locale de l'Eau), ses liens avec le triangle vert, et par les propositions qu'elle a déjà formulées, telle que de créer un atelier « Ville- Énergie » (voir le VAV 147 d'octobre 2014), l'ASEVI peut être une structure de réflexion collective adaptée à la démarche prescrite. Il faudra cependant se questionner sur la compatibilité entre l'objectif de la région Ile de France de construire 70 000 logements supplémentaires par an jusqu'en 2030 et ces nouvelles directives de l'État.

Si vous êtes intéressés par ces questions, n'hésitez pas à nous contacter et à venir élaborer des propositions concrètes avec l'ASEVI.